

La réhabilitation des « fusillés pour l'exemple » de la Grande Guerre

Gilles Manceron

La campagne de la LDH pour la réhabilitation des « fusillés pour l'exemple » de la Grande Guerre a été, après l'affaire Dreyfus, son second combat fondateur. Pour son secrétaire général des années 1930, Henri Guernut, c'est ce combat qui, entre les deux guerres, a « rendu populaire le nom de la Ligue ». Commencée dès l'armistice, elle a coïncidé avec la période où elle a connu la plus grande influence et la plus forte progression du nombre de ses membres.

Au lendemain de la Première Guerre mondiale on trouvait, dans toute la France, des familles de victimes d'abus des tribunaux militaires. Leurs cas ont mobilisé des milliers de personnes, avec le soutien des associations d'anciens combattants, des amicales d'instituteurs et de petites associations très actives comme le Comité Maupas, constitué en 1922 à l'initiative de la veuve d'un fusillé. Leurs cas étaient très divers : des soldats ont été jugés et fusillés pour mutilation volontaire, refus d'obéissance, désertion ou abandon de poste ; des civils ont été victimes de l'« espionnage » du moment et condamnés à mort ou tués sans jugement. La plupart de ces affaires se sont produites au début de la guerre, lorsqu'ont été mis en place des conseils de guerre spéciaux soumis à la hiérarchie militaire et dont les décisions étaient immédiatement exécutoires. A Vingré, dans l'Aisne, par exemple, en novembre 1914, quand des hommes du 298^e régiment d'infanterie se sont repliés face à une attaque soudaine, six d'entre eux, le caporal Floch et les soldats Gay, Pettelet, Quinault, Blanchard et Durantet, ont été désignés arbitrairement, jugés par un de ces tribunaux spéciaux, puis condamnés à mort et fusillés.

L'une des premières affaires à être popularisée par la LDH a été celle du sous-lieutenant Chapelant. En octobre 1914, après avoir participé avec ses hommes à des offensives infructueuses, il s'était retrouvé blessé entre les lignes. Ayant agité un mouchoir blanc, il a été condamné à mort pour « capitulation en rase campagne », et fusillé sur un brancard. Une autre affaire a suscité une forte mobilisation, celle des quatre caporaux originaires du département de la Manche, Maupas, Girard, Lechat et Lefoulon. A Souain, en mars 1915, leurs hommes du 336^e régiment d'infanterie, épuisés par les combats, avaient refusé de repartir dans une attaque vouée à l'échec, et, considérés responsables

de ce refus d'obéissance, ils ont été condamnés à mort et fusillés. L'affaire de Flirey lui ressemble. En avril 1915, la 5^e compagnie du 63^e régiment d'infanterie a reçu un ordre d'attaque auquel les hommes, considérant que ce n'était pas leur tour, ont refusé d'obéir. Cinq ont été tirés au sort et jugés, quatre condamnés et fusillés, les soldats Baudy, Fontanaud, Prébost et le caporal Morange.

Très vite, cette justice militaire expéditive a été mise en cause. La Ligue des droits de l'Homme a demandé dès 1915 l'abolition de ces tribunaux spéciaux. Et elle a dénoncé des erreurs judiciaires, comme la condamnation pour mutilation volontaire d'hommes blessés par des armes ennemies. Des parlementaires lui ont fait écho. Si bien qu'en avril 1916, une loi a mis fin au fonctionnement des conseils de guerre spéciaux. Des familles ont cherché à en savoir plus, ont interrogé les camarades de tranchée de leur fils ou de leur mari. Avec le soutien de la LDH et de la Fédération des amicales d'instituteurs, la veuve du caporal Maupas a effectué une enquête auprès des témoins. Le père du sous-lieutenant Chapelant a cherché, en vain, à se faire communiquer le dossier de la procédure contre son fils.

Premières réhabilitations

Des parlementaires ont relayé les revendications de la Ligue. Lors de la répression des mutineries de 1917, ils ont invoqué les erreurs de la justice militaire en 1914-1916 pour demander la limitation des condamnations des mutins. Et, après 1918, une amnistie a été votée concernant non seulement les mutins de 1917, mais aussi les déserteurs et les mutins de la mer Noire. Mais l'Etat a cherché à repousser les demandes de réhabilitation, préférant offrir des compensations. Le 5 juillet 1920, par exemple, le soldat Santer abattu par un capitaine, en septembre 1914, parce qu'il n'avait pas obéi à l'injonction d'un adjudant, s'est vu attribuer,

Une minorité combat le colonialisme, mais, sur un rapport de Marius Moutet, elle se prononce pour une « colonisation démocratique ».

Italie.

Le 29 juin, la LDH tient une réunion publique pour protester contre l'assassinat de Matteotti.

1925

Allemagne.

Les orateurs de la LDH se rendent à de nombreuses reprises en Allemagne dire leur désaccord avec l'article du traité de Versailles qui rejette toutes les responsabilités de la guerre sur l'Allemagne.

Justice fiscale.

La LDH demande « l'application d'impôts propres à faire contribuer tous les citoyens aux charges publiques selon leurs facultés personnelles », « la taxation de toutes les plus-values sur les capitaux immobiliers et mobiliers », « la diminution des impôts indirects portant sur les objets de première nécessité ».

Fusillés pour l'exemple.

Son secrétaire général prononce, le 7 mars, une conférence sur les affaires Mertz et Copie, un sous-officier et un instituteur condamnés à mort à tort par un conseil de guerre et fusillés en 1914 pour « intelligence avec l'ennemi ».

Maroc.

Lors du congrès, une forte minorité reproche à la direction de la LDH d'avoir demandé au gouvernement de renseigner le public sur l'intervention militaire au Maroc, et de ne pas l'avoir condamnée.

Hongrie.

Elle organise, le 13 janvier, un meeting contre la terreur blanche en Hongrie.

1926

Institutions.

La LDH demande une réforme des institutions, le vote des femmes – mais en commençant l'expérience par les municipales –, l'instauration d'une représentation proportionnelle, une

réforme du Sénat. Elle affirme « l'incompatibilité des fonctions gouvernementales avec celles de membre du Comité central ».

Laïcité.

Elle aborde à nouveau le problème des congrégations, en liaison avec des catholiques de gauche tel Marc Sangnier, fondateur du Sillon.

Fascisme.

Alors que le fascisme sévit en Italie, elle organise un grand meeting à Paris appelant à « opposer aux factieux de toute couleur une démocratie fortifiée par un redressement et une amélioration du régime parlementaire », tandis que des cartels antifascistes sont créés en France, dont font partie nombre de sections.

Droits des étrangers.

Son congrès affirme « en principe le droit, pour tout individu, de se fixer et de travailler dans le pays de son choix », mais reconnaît « à toute nation le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver sur son territoire la santé et la moralité publiques, ainsi que pour sauvegarder les conditions de vie et de travail acquises par ses nationaux ». Il demande que « dans l'intérêt des immigrés comme des nationaux, les mêmes conditions de salaires, de travail et de protections légales soient assurées » et affirme que « le problème des migrations doit faire l'objet d'une solution internationale ».

Maroc.

La LDH se prononce pour la fin de la guerre du Rif.

1927

Education.

La LDH manifeste sa vive inquiétude devant le peu de respect de la loi relative à l'obligation scolaire.

Europe.

Elle se prononce pour le désarmement et l'organisation de la paix.

1928

Enseignement.

A son congrès de Toulouse, la LDH réitère son opposition au monopole de l'enseignement

1914/18-2018



De gauche à droite : les caporaux Théophile Maupas, Louis Girard, Louis Lefoulon et Lucien Lechat, « fusillés pour l'exemple ».

à titre posthume, la médaille militaire et la croix de guerre. S'y ajoutaient parfois des réparations pécuniaires, des familles se voyant octroyer des pensions alors que leurs fusillés n'étaient pas réhabilités juridiquement. « Ces réparations ne sauraient suffire », a écrit la LDH à propos des compensations offertes dans l'affaire de Léonard Leymarie, du 305^e régiment d'infanterie, condamné à mort et fusillé à Port-Fontenoy, dans l'Aisne, en décembre 1914, pour mutilation volontaire, alors qu'il avait été blessé à la main par une balle allemande. Elle a mené elle-même des enquêtes, comme dans le dossier de Souain, dans la perspective de procès en révision, mais aussi pour ses campagnes. *Les Cahiers des droits de l'Homme* ont multiplié les articles qui présentent, chaque fois, des cas particuliers.

La LDH a mené aussi une lutte concernant la sépulture des soldats et les monuments aux morts. Avec Blanche Maupas, elle a bataillé en 1922 pour l'inscription du nom des caporaux de Souain sur le monument aux morts de l'École normale de Saint-Lô. A la veille de la réinhumation de son mari au cimetière de Sartilly, en août 1923, elle a écrit à la LDH que ce sera l'occasion « d'une manifestation et de tenir l'opinion en haleine » ; puis, en juillet : « La cérémonie promet d'être imposante. Je n'ai rien négligé d'ailleurs pour réveiller les sympathies. » En 1924, quand l'affaire des sous-lieutenant Herduin et Millant a fait scandale, la LDH a fait voter une loi permettant la déclaration d'innocence d'hommes exécutés sans jugement. En 1925, elle a fait insérer dans la loi d'amnistie des dispositions permettant d'y inclure les civils. Paul Painlevé, ancien ministre de la Guerre et président du conseil en 1917, est devenu président d'honneur du Comité national pour la réhabilitation.

Des décisions revenant sur les condamnations ont été prises, avant même la fin de la guerre, par des cours d'appel ou la Cour de cassation. Mais certaines affaires très populaires, comme celles de Souain ou de Flirey, se sont heurtées à un refus de

révision de la part de la Cour de cassation. Dans ces affaires, il y avait incontestablement une désobéissance à des ordres, qui était perçue comme inadmissible par la hiérarchie militaire, mais comme légitime par les Français voulant que, comme l'avait demandé Jaurès, les soldats soient traités comme des « citoyens sous l'uniforme ». Dans ces conditions, plusieurs propositions de loi ont été déposées pour créer une nouvelle instance, une Cour spéciale de justice militaire, dans laquelle il n'y aurait pas seulement des magistrats professionnels mais aussi des anciens combattants, et qui pourrait revenir sur les jugements de tous les conseils de guerre, même si la Cour de cassation avait refusé de les casser. La LDH a même demandé qu'elle comprenne un certain nombre de mutilés à 80 % pour blessures de guerre. En 1928, la Chambre des députés a adopté ce projet, et, après la navette avec le Sénat, l'instance a été créée le 9 mars 1932. Cette Cour spéciale de justice militaire s'est séparée en 1935 après avoir permis de nombreuses réhabilitations emblématiques, dont celles des caporaux de Souain et des fusillés de Flirey.

Un travail à poursuivre

Ces réhabilitations sont importantes, mais elles ont cessé en 1935 sans avoir été complètes. Les dossiers examinés devaient répondre à des conditions précises, notamment de délais de remise, et de nombreux autres cas ont été découverts par la suite. La question est revenue dans le débat public en 2008, notamment grâce la Libre Pensée, qui a su remobiliser sur ce sujet en organisant un rassemblement à Craonne, dix ans après le discours de Lionel Jospin, alors Premier ministre, qui avait demandé que les fusillés pour l'exemple « réintègrent pleinement notre mémoire collective nationale ». Pour sa part, la LDH a souhaité que le centenaire de la Grande Guerre soit l'occasion d'un nouvel acte de réhabilitation⁽¹⁾. Et de faire avancer la connaissance historique de cette question, à la manière de l'exposition « Fusillés pour l'exemple, les fantômes de



Drapeau, couronne et pancarte installés par un cafetier de Reims devant sa maison, le 11 novembre 1921.



© DR

la République» organisée à la Mairie de Paris, de janvier à mars 2014⁽²⁾, reprise à Soissons à la fin de cette même année (une version « légère » de cette exposition a été mise au point, qui circule à travers la France)⁽³⁾. Y compris sur la question importante et encore dissimulée de la déportation de nombreux soldats dans des bagnes coloniaux, qui a fait beaucoup plus de victimes que les fusillés.

Lors de son congrès de 2015, la LDH a déploré que le centenaire officiel n'ait pas été l'occasion d'un acte fort, tout en saluant la création au musée de l'Armée, à l'Hôtel national des Invalides, d'espaces consacrés à cette question. Pour elle, ce combat continue. Les sépultures des fusillés doivent être identifiées et dignement traitées, le transfert de leurs restes dans leurs communes d'origine doit contribuer à leur rendre justice, comme cela s'est produit, avec l'appui de la LDH de l'Oise et de la Corse, pour le soldat Sylvestre Marchetti, dans son village natal de Taglio d'Isolaccio. Le travail doit aussi être poursuivi sur des questions occultées ou méconnues de la Grande Guerre, comme le cas des civils injustement accusés d'espionnage, pour lesquels la LDH, après la guerre, a mené de

fortes campagnes pour leur réhabilitation. Celui des mutineries de 1917, qui ont affecté les deux tiers des divisions d'infanterie du front⁽⁴⁾. Celui des bagnes coloniaux, des compagnies de discipline et des bataillons d'exclus, qui ont concerné des dizaines de milliers de soldats et ont provoqué beaucoup plus de morts, parmi eux, que les fusillés pour l'exemple. Celui des engagés volontaires étrangers européens, victimes de traitements brutaux dans des régiments de marche de la Légion étrangère. Celui des soldats coloniaux victimes de recrutements forcés, de promesses non tenues, d'un emploi inconsideré et d'abandon après-guerre. Et celui de « l'importation » de dizaines de milliers de travailleurs indigènes militarisés, qui ont connu une mortalité très élevée dans les usines d'armement. Ces centaines de milliers de soldats et de travailleurs coloniaux restent largement oubliés. Leurs noms sont absents de nos monuments aux morts. Il importe qu'un siècle plus tard, eux aussi « réintègrent aujourd'hui pleinement notre mémoire collective nationale ». ●

(1) Elle a proposé que, comme dans l'arrêt Dreyfus de 1906 de la Cour de cassation, elle annule simultanément un grand nombre de jugements par une décision de cassation, sans renvoi devant une autre juridiction. C'est le point de vue qu'elle a défendu devant le conseil scientifique de la Mission du centenaire de 14-18, mais sa demande n'a pas été retenue.

(2) A laquelle le groupe de travail « Mémoires, histoire, archives » de la LDH a collaboré.

(3) Les collectivités locales, auxquelles cette exposition s'adresse, peuvent être sollicitées par les sections de la LDH pour l'accueillir, tout en leur proposant d'organiser, autour, des rencontres, projections-débats et visites scolaires. Contact : Association Arts, Découvertes & Citoyennetés (tél. 06 61 99 36 17, asso.adci@gmail.com).

(4) En ce qui concerne les mutineries, il importe d'éclairer en particulier le rôle joué par Philippe Pétain, nommé général en chef le 15 mai 1917, qui, outre des mesures démagogiques concernant le ravitaillement et les permissions, a supprimé les recours en grâce pour hâter les exécutions et fait isoler les soldats considérés comme meneurs, pour les envoyer sans préavis dans des bagnes coloniaux, où beaucoup sont morts de traitements inhumains et dégradants. Ecouter en ligne l'intervention, lors du colloque de Soissons, « 100 ans après les mutineries », des 9-10 et 11 juin 2017, de Gilles Manceron, « Répressions et rumeurs : la confusion des figures du mutin et du fusillé pour l'exemple » (www.sahs-soissons.org/congres_2017/2-6.htm).

et la nécessité de la défense laïque.

Paix.

Elle précise ses propositions l'arbitrage, le désarmement et la sécurité collective.

Justice.

Elle diffuse la brochure de son secrétaire général, Henri Guernut, « Une affaire Dreyfus aux Etats-Unis : l'affaire Sacco et Vanzetti », et s'indigne de leur exécution.

1929

Paix.

Elle ne reconnaît pas le principe de l'objection de conscience, mais reprend ses thèses sur l'organisation de la paix. Elle considère que

« la formation des Etats-Unis d'Europe, union fédérative des Etats autonomes, rendue possible par le rapprochement moral des peuples, par la disparition des barrières douanières et par l'organisation rationnelle de l'économie européenne, doit marquer une étape décisive dans l'établissement de la paix mondiale ».

Maroc.

La LDH s'étonne de la déportation d'Abdelkrim, sans jugement, à l'île de la Réunion.

1930

Laïcité.

Lors de son congrès, considérant que l'école laïque a été créée pour tous, elle « proteste énergiquement contre la campagne cléricalle visant à faire attribuer aux écoles privées des subsides proportionnels à leurs effectifs ». Elle renouvelle sa demande d'application des lois laïques en Alsace-Moselle.

Enseignement.

Elle soutient le projet Langevin d'école unique, fait partie du Cartel de l'École unique dont le secrétaire général, Marceau Pivert, est ligueur, et lutte pour un enseignement obligatoire constituant un tronc commun pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 15 ans.

Pour aller plus loin

- Nicolas Offenstadt, *Les Fusillés de la Grande Guerre et la mémoire collective (1914-2009)*, Odile Jacob, 2009 (nouvelle édition, 1^{ère} éd., 1999).

- André Bach, *Fusillés pour l'exemple 1914-1915*, Tallandier, 2003 ; *Justice militaire 1915-1916*, Vendémiaire, 2013.

- Nicolas Offenstadt, « Les crimes des conseils de guerre de la Grande Guerre », in Gilles Manceron et Madeleine Rebérioux (dir.), *Droits de l'Homme. Combats du siècle*, Seuil/BDIC, 2004, pages 126-141.

G. M.